

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant agrément de la SAS FAURE
pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse
du 30 mai 2021 au 29 mai 2026**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code de l'environnement, et notamment le titre IV du livre V, relatif aux déchets et ses articles R. 543-3 à R. 543-15;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret du 09 mai 2018, publié au journal officiel de la République française le 10 mai 2018, portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage d'huiles usagées pour la SAS FAURE, sur le territoire de la commune de BERRE L'ETANG ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SI2011-05-30-0040-DDPP du 30 mai 2011 portant agrément de la SAS FAURE pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 portant renouvellement de l'agrément de la SAS FAURE pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** la demande en date du 16 novembre 2020 par laquelle la SAS FAURE a sollicité le renouvellement de son agrément pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse ;
- VU** l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité territoriale de Vaucluse - en date du 16 février 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la direction régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie en date du 28 avril 2021 ;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La SAS FAURE Collecte d'Huiles dont le siège social se situe 24, rue de la Mouche, sur le territoire de la commune d'IRIGNY (69540) est agréée pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de Vaucluse.

ARTICLE 2

Le présent agrément est délivré pour une **durée de cinq ans à compter du 30 mai 2021**. Son renouvellement devra être sollicité six mois avant l'expiration de sa date de validité.

ARTICLE 3

Le titulaire de l'agrément est tenu de satisfaire, notamment, aux obligations prévues au titre II de l'annexe à l'arrêté du 28 janvier 1999, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, sous peine de retrait de l'agrément, sur rapport du service chargé de l'inspection des installations classées, et de l'application des sanctions pénales prévues à l'article L 541-46 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes dans les délais suivants :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont ampliation sera adressée au pétitionnaire et qui sera également publié, aux frais du titulaire de l'agrément, dans deux journaux de la presse locale ou régionale diffusée dans le département.

Avignon, 26 MAI 2021

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Christian GUYARD